



**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ONÉSIME D'IXWORTH  
MARDI LE 13 AOUT 2019, SÉANCE ORDINAIRE**

**RÉS. 157-2019**

**01 – OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 13 août 2019 à 19 : 30 à la Salle « Les Générations », au 12, rue de l'Église à Saint-Onésime-d'Ixworth.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 – Madame Christine Ouellet  
Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet  
Siège #3 – Madame Marie-Eve Lévesque Gaudreau  
Siège #4 – Monsieur Denis Miville  
Siège #5 – Monsieur Denis Lizotte  
Siège #6 –

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Benoît Pilotto.

Madame Andréane Collard-Simard, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 31.

Madame Andréane Collard-Simard, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

**1 – OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire, Benoît Pilotto déclare la séance ouverte.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de déclarer cette séance ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 158-2019**

**02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du Conseil prennent connaissance du contenu de l'ordre du jour et en font la lecture;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil sont d'accord avec la proposition d'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal;
  - 3.1. Séance extraordinaire du 18 juillet 2019;
4. Gestion administrative;
  - 4.1. Approbation des comptes payés après le 18 juillet 2019;
  - 4.2. Approbation des comptes à payer après le 18 juillet en août 2019;

- 4.3. Abonnement annuel au Réseau d'information municipale du Québec;
- 4.4. Colloque de zone Bas-Saint-Laurent Ouest;
- 4.5. Entente de services aux sinistrés Croix-Rouge;
- 4.6. Projet Voix de Patelin;
- 4.7. Entretien du chemin d'hiver du MTQ;
- 5. Législation;
- 5.1. Avis de motion zonage et dépôt du projet de règlement 2019-03 et abrogation de la résolution 155-2019;
- 5.2. Dépôt du projet de règlement de lotissement 2019-04;
- 6. Période de questions;
- 7. Levée de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **03 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**RÉS. 159-2019**

#### **03.01 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2019**

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil, tenue le 18 juillet dernier, a été remis à tous les membres du Conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Ève Lévesque-Gaudreau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juillet 2019, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **04 – GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

**RÉS. 160-2019**

#### **04.01 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS APRÈS LE 18 JUILLET 2019**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Miville, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER** les comptes payés en juillet 2019, pour un montant de 14 415.69 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 161-2019**

#### **04.02 APPROBATION DES COMPTES À PAYER APRÈS LE 18 JUILLET EN AOÛT 2019**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER** les comptes à payer en août 2019, pour un montant de 27 795.62 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH		
LISTE DES COMPTES À PAYER APRÈS LE 18 JUILLET 2019		
9388-2678 Québec Inc.	Fauchage bord de route	2 000.56 \$
Avantis coopérative	Peinture	154.99 \$
Bouffard sanitaire Inc.	Collecte de recyclage	165.73 \$
Buro plus	Contrat photocopieur	14.91 \$
Direction gestion fonds, services d'opérations	Mutations	16.00 \$
Docteur électrique Inc.	Pompe salle de pompage	369.83 \$
Émondage et Déneigement Marc Lizotte	Émondage chemin du Portage	3 391.76 \$
Garage J.C. Hudon	Quincaillerie, vêtement et outils voirie	952.05 \$
Groupe de géomatique Azimut	Mise a jour de la matrice + rôle d'évaluation fonc.	86.23 \$
Régie intermunicipale des matières résiduelles	Cotisations Quote-Part	8 900.75 \$
Ville de Rivière-du-Loup	Collecte déchets mai, juin et juillet	2 951.31 \$
Ville La Pocatière	Quote-Part incendie	8 791.50 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>27 795.62 \$</b>
<b>INCOMPRESSIBLES APRÈS LE 18 JUILLET 2019</b>		
SALAIRES NETS EMPLOYÉ-E-S/ÉLU-E-S	Au 2019-07-31	10 210.35 \$
DAS ET COTISATIONS EMPLOYEUR	Au 2019-07-31	4 205.34 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>14 415.69 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>42 211.31 \$</b>

**RÉS. 162-2019**

**04.03 ABONNEMENT ANNUEL AU RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le Réseau d'Information Municipale du Québec est destiné aux organisations afin de leur permettre d'obtenir une manne d'information diversifiée dans le domaine municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité renouvelle son abonnement annuel au montant de 183.96 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 163-2019**

**04.04 COLLOQUE DE ZONE BAS-SAINT-LAURENT OUEST**

**ATTENDU QUE** l'Association des directeurs municipaux du Québec offre un colloque de zone pour les DG du Bas-St-Laurent Ouest le 5 septembre prochain;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'INSCRIRE** madame Andréane Collard-Simard à ce colloque pour un montant de 65 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 164-2019**

**04.05 ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS CROIX-ROUGE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes contre les sinistres;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics et de la Municipalité, lors d'un sinistre mineur ou majeur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Miville, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** renouveler l'entente de service triennal avec la Croix-Rouge pour un montant de 170\$ par année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 165-2019**

**04.06 PROJET VOIX DE PATELIN**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire encourager les projets culturels sur le territoire;

**ATTENDU QUE** l'objectif général du projet Voix de Patelin est d'offrir une visibilité aux artistes et à la musique de notre région en plus de développer une culture artistique grandissante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Ève Lévesque-Gaudreau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** remettre la somme de 50 \$, à Charles Labrecque pour son projet artistique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 166-2019**

**04.07 ENTRETIEN DU CHEMIN D'HIVER DU MTQ**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité renouvelle son contrat de déneigement avec le Ministère des Transport du Québec, pour l'entretien du chemin sur une longueur pondérée de 0.605 km au montant de 4 384.88 \$;

**QUE** le Conseil autorise madame Andréane Collard-Simard comme signataire au contrat # 4201, pour l'entretien du chemin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**05 – LÉGISLATION**

**RÉS. 167-2019**

**05.01 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DU RÈGLEMENT 2019-03 ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 155-2019**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller, monsieur Denis Miville, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** lors d'une séance ultérieure, le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth adoptera le règlement 2019-03 modifiant le règlement de zonage numéro 06-90 afin de notamment, dans la zone F3 :

- 1) de permettre les usages suivants :
  - a) Groupe villégiature I (chalets)
  - b) Groupe forestier sauf usines de sciage, centres de plein air et exploitation de carrières, gravières et sablières
  - c) Groupe conservation I
- 2) d'exiger une marge minimale avant de 10 mètres pour tous les bâtiments;
- 3) d'exiger que dans la cours avant, la coupe soit interdite à moins de 10 mètre de toute emprise de rue, sauf pour les raisons suivantes :

- a) permettre un espace libre (incluant l'accès) d'un maximum de 15 mètres de largeur
  - b) pour permettre la récolte de 30% des tiges;
- 4) d'exiger des marges latérales et arrière minimales de 20 mètres avec interdiction de coupe sauf pour permettre la récolte de 30% des tiges;

**QUE** le présent avis de motion abroge et remplace la résolution 155-2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROVINCE DE QUÉBEC

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH MRC DE KAMOURASKA

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-03

*(Premier projet)*

---

---

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 06-90 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'UNE PART, D'AGRANDIR LA ZONE F3 À MÊME LA ZONE F4 ET D'Y AJOUTER DIVERSES DISPOSITIONS ET, D'AUTRE PART, DE PRÉCISER L'USAGE DE CHALET DE MOTONEIGE DANS LES ZONES F1 et F4**

---

---

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller, monsieur Denis Miville, lors de la séance du 13 août dernier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le présent règlement portant le numéro 2019-03 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le règlement de zonage numéro 06-90 est modifié de la manière suivante :

- 1° En modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 06-90 de manière à agrandir la zone F3 à même la zone forestière F4 tel qu'illustré à la carte 1 de l'annexe I du présent règlement;
- 2° En modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 06-90 de manière à agrandir la zone forestière F4 à même la zone Co tel qu'illustré à la carte 2 de l'annexe 1 du présent règlement;

3° En modifiant l'article 2.6 Terminologie, la définition de chalet pour qu'elle se lise comme ce qui suit :

« Chalet »

Résidence qui n'est pas le lieu de résidence permanent et qui n'est occupée qu'à des fins récréatives. »

4° En remplaçant l'article 5.7.1 par ce qui suit :

« 5.7.1 Usages autorisés »

Dans les zones forestières "F" identifiées au plan de zonage, sont autorisés les usages suivants :

Zone	Usages autorisés
F1	le groupe habitation <sup>1</sup> le groupe commerce et service III le groupe public III le groupe loisir commercial I le groupe foresterie I (1) les groupe villégiature I et II le groupe conservation I
F3	le groupe foresterie I sauf les usines de sciage, les centres de plein air et l'exploitation de gravières et sablières le groupe villégiature I le groupe conservation I
F4	le groupe public III le groupe foresterie I sauf les centres de plein air (1) le groupe villégiature I le groupe conservation I
F2, F5 et F6	le groupe commerce et service III le groupe public III le groupe loisir commercial I le groupe foresterie I les groupe villégiature I et II le groupe conservation I

Note 1: Dans les zones F1 et F4, l'usage de chalet de motoneige lié au groupe foresterie I comprend l'usage de restauration et accessoirement la tenue de spectacles. »

5° En ajoutant l'article 5.7.2.4 suivant :

« 5.7.2.4 Marges de recul particulières dans la zone F3 »

Malgré les articles 5.7.2.1, 5.7.2.2 et 5.7.2.3, dans la zone F3, la marge minimale avant est établie à 10 mètres et les marges minimales latérales et arrière sont établies à 20 mètres.

De plus, la coupe d'arbres est interdite dans les marges avant, latérales et arrière, sauf dans les cas suivants :

- a) Pour le maintien d'un espace libre (incluant l'accès) d'une largeur maximale de 15 mètres, dans la marge avant;
- b) La récolte d'un maximum de 30 % des tiges de plus de 10 cm de diamètre (mesurée à 1.5 mètre du sol) et en gardant un espace maximal de 2.5 mètres entre chaque tige conservée. »

6 En ajoutant l'article 5.7.4 suivant :

« 5.7.4 Hauteur maximale d'un bâtiment dans la zone F3 »

La hauteur maximale d'un bâtiment principal est de 12 mètres. Le nombre d'étages maximum autorisé est de 2 étages.

Malgré le premier alinéa de l'article 4.1.2, la hauteur d'un bâtiment secondaire ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal.

7° En ajoutant l'article 5.7.5 suivant :

« 5.7.5 Utilisation de conteneurs dans la zone F3 »

« 5.7.5.1 Conteneurs à des fins de bâtiment principal ou secondaire »

L'utilisation de conteneur à des fins de bâtiment principal ou secondaire est permise uniquement dans la zone F3. De plus, l'utilisation de conteneur à des fins de bâtiment principal est permise aux conditions suivantes :

- a) Malgré l'article 3.1.3 du règlement de construction numéro 08-90, la finition extérieure doit être réalisée dans les 24 mois de la date de délivrance du permis de construction ou d'un certificat d'autorisation. Le conteneur est toutefois permis à des fins de bâtiment sans finition s'il est recouvert de peinture uniforme (sans motifs) et ne comporte aucune trace de rouille apparente;
- b) En aucun cas, la finition extérieure ne peut comprendre les matériaux prohibés à l'article 3.1.2 du règlement de construction numéro 08-90.

« 5.7.5.2 Conteneurs à des fins de récupération de rebus »

Le conteneur à des fins de récupération de rebus (conteneur à vidanges) est permis pendant la période de validité du permis de construction. Celui-ci doit toutefois être situé en cours latérale ou arrière et respecter les marges de reculs avant, latérales et arrières de l'article 5.7.2.4.

**ARTICLE 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE \_\_\_\_<sup>ieme</sup> JOUR DE \_\_\_\_\_  
2019.

\_\_\_\_\_  
Benoît Pilotto,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Andréane Collard-Simard,  
Dir, gén. Sec.-très.

VRAIE COPIE CONFORME

**PROVINCE DE QUÉBEC****MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH  
MRC DE KAMOURASKA****RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04***(Premier projet)*

---

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
LOTISSEMENT NUMÉRO 07-90 DE LA MUNICIPALITÉ  
AFIN DE RÉGIR LES RUES PRIVÉES ET LA SUPERFICIE  
MINIMALE DE LOT DANS LA ZONE F3**

---

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur le conseiller Denis Miville lors de la séance du 18 juillet dernier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le présent règlement portant le numéro 2019-04 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le règlement de lotissement numéro 07-90 est modifié de la manière suivante :

1° En ajoutant l'article 3.2.1.1 suivant :

3.2.1.1 Rues privées

Toute rue privée doit avoir une largeur minimale de 15 mètres.

De plus, toute nouvelle rue privée doit être cadastrée et doit avoir un accès direct à une rue publique.

Dans la zone F3, les rues privées sont interdites.

2° En ajoutant l'article 3.3.1.1 suivant :

3.3.1.1 Lotissement dans la zone F3

La superficie minimale d'un lot est de 5 hectares (ha) dans la zone F3.

**ARTICLE 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE \_\_\_\_<sup>ieme</sup> JOUR DE  
\_\_\_\_\_ 2019.

\_\_\_\_\_  
Benoît Pilotto, maire

\_\_\_\_\_  
Andréane Collard-Simard,  
Dir, gén. Sec.-très.

VRAIE COPIE CONFORME

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**06 – PÉRIODE DE QUESTIONS**

**07 – LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉS. 169-2019**

**ATTENDU QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Miville, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** cette séance ordinaire soit levée à 20 h 03.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Benoît Pilotto  
Maire

\_\_\_\_\_  
Andréane Collard-Simard  
Dir. gén. et sec.- tré.